

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

UCL - 5 1078



UN DOCUMENT



Distr.
GENERALE

S/13676
4 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 NOVEMBRE 1979, ADRESSEE AU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE L'AFRIQUE DU SUD PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 27 novembre 1979 (S/13651). Je tiens à dire à cet égard que je n'ai pas coutume de commenter les déclarations faites à la presse par l'une ou l'autre des parties à la recherche d'une solution pacifique de la question de Namibie. Je souhaiterais cependant rappeler qu'au paragraphe 10 de mon rapport du 20 novembre (S/13634), j'ai déclaré qu'à l'issue des consultations tenues récemment à Genève, "les Etats de première ligne avaient accepté la notion de zone démilitarisée, ainsi que les grandes lignes du document de travail. La SWAPO avait également accepté le principe de la zone démilitarisée." Il était entendu que si l'Afrique du Sud se ralliait également à cette idée, on pourrait passer à l'examen détaillé des aspects techniques.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me communiquer la réaction de votre gouvernement quant à l'acceptation de cette notion de zone démilitarisée.

(Signé) Kurt WALDHEIM